



De la légalité de l'Enseignement à Distance en République Démocratique du Congo

Fiche pratique publié le 02/07/2022, vu 3217 fois, Auteur : [YAV & ASSOCIATES](#)

L'Enseignement à distance est en vogue depuis la crise de Covid-19. Quel est son cadre juridique au Congo- Kinshasa et que reste-il encore pour faire du numérique une pratique éducative courante?

1. Notions

L'Enseignement à Distance [EAD], également appelé formation à distance, enseignement en ligne ou e-learning, peut être défini comme étant l'utilisation des nouvelles technologies multimédias et de l'Internet pour permettre à l'apprenant d'acquérir de nouvelles connaissances et compétences à distance de l'enseignant.[1]

Alors que l'enseignement en présentiel renvoie à une modalité d'enseignement où un professeur échange en temps réel et en face à face avec ses étudiants, l'enseignement à distance, lui, se développe en fonction des innovations technologiques.

L'accroissement de l'utilisation des technologies numériques dans la formation en présentiel ou à distance au fil des dernières années, a permis l'émergence de diverses modèles pédagogiques parmi lesquels le Live e-learning (Formation en direct/live) qui rentre dans le cadre de la formation en ligne synchrone, définie par des cours dans lesquels l'ensemble du contenu et des activités sont mis à disposition des étudiants qui doivent participer à certains enseignements ou échanges à des temporalités et selon des moyens technologiques prévus dans le dispositif. Le live-e-learning se fait essentiellement par l'intermédiaire d'une classe virtuelle ou webconférence[2] permettant de s'affranchir de toute contrainte de matériel et de lieu (un ordinateur connecté à internet équipé d'une webcam et d'un microphone suffit). Il s'adresse à des personnes distantes individuellement, chacune connectée devant son ordinateur.[3]

C'est ainsi qu'il existe différentes modalités et méthodes d'enseignement à distance :

- **L'enseignement synchrone** à distance : les étudiants assistent en temps réel à des visioconférences selon un horaire défini.
- **L'enseignement asynchrone** à distance : les cours ont lieu en différé. Les étudiants ont accès à tout moment à leurs cours sous différents formats.
- **L'apprentissage mixte ou hybride** qui fait référence à l'utilisation conjointe de l'apprentissage en ligne et le mode d'apprentissage classique, souvent appelé en face-à-face. L'apprenant alternera entre des sessions à distance en ligne et des sessions en face à face avec le formateur.

2. Son évolution et sa légalité

Mutangala, Marc-Marie. (2020) renseigne que la situation de la pandémie a poussé les gouvernements à trouver des modalités pour garantir une certaine continuité dans la formation pour les élèves et les étudiants. Les pays ayant investi dans les NTIC ont eu un appui de qualité pour cette continuité. En République Démocratique du Congo [RDC], c'est en s'appuyant sur les médias traditionnels que cette formation a été organisée pour les secteurs de l'enseignement primaire et secondaire.[4] Plusieurs auteurs s'accordent à dire que l'EAD a été largement utilisé à tous les niveaux et domaines de l'enseignement allant des études primaires jusqu'aux études supérieures et post graduées.

Loin d'être un palliatif en période de crise, en République Démocratique du Congo, la légalité de l'Enseignement à distance a une longue histoire. En effet, il fut institué depuis 1971, sous l'ordonnance présidentielle n°017-55 du 26 mars 1971 par feu le Président Mobutu et ensuite par la **loi-cadre n° 14/004 du 11 février 2014 de l'enseignement national** qui a même introduit les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) dans le système éducatif.

Aux termes de l'article 7 de la **loi-cadre**, il faut entendre par Enseignement à distance, *la technique mise en œuvre pour assurer la formation à distance au moyen de dispositifs des technologies de l'information et de la communication.*

Cette loi a son Article 18 dispose que : *“L'enseignement national assure l'éducation aux technologies de l'information et de la communication en tenant compte des besoins de la société et des questions éthiques en vue de faire face aux défis présents et futurs dans ce domaine. A cet effet, l'État promeut l'enseignement à distance.”*

L'on peut toutefois se demander sur l'effectivité de cette promotion faite par le Gouvernement depuis la promulgation de ces lois progressistes. Heureusement que des signaux positifs sont désormais lancés avec :

- Pour matérialiser cela et répondre aux exigences de promouvoir l'enseignement à distance, les États Généraux de l'ESU tenus à Lubumbashi du 6 au 14 septembre 2021 ont consacré 20 résolutions (de 217 à 237) au Numérique car l'arrimage du système d'enseignement congolais au Système LMD exige d'améliorer les infrastructures pédagogiques surtout celles liées aux nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (TICE).

- Spécifiquement à ***l'Enseignement ouvert à distance***, il existe une Direction de l'Enseignement Ouvert à Distance qui a pour attributions :

- *Promouvoir la formation à distance ;*
- *Aider les personnes qui travaillent à parfaire leurs études tout en restant dans leurs milieux ;*

- *Acquérir les connaissances et compétences nécessaires dans la vie courante ;*
 - *Assurer une instruction équitable aux adultes et aux jeunes de tous les milieux sociaux ;*
 - *Permettre à des étudiants et des salariés en formation continue, en restant dans leurs provinces, leurs milieux d'habitation et en continuant de travailler pour un diplôme de niveau graduat, licence, doctorant.*
 - *Participer à l'élaboration des programmes des cours et à leur mise en œuvre ;*
 - *Assurer le suivi et le contrôle de l'application.*
- Il sied également de relever qu'il est créé un ministère chargé du numérique qui doit jouer un rôle important ensemble avec le Ministère de l'ESU pour la matérialisation de l'Enseignement à Distance en RDC.

3. Que conclure ?

Sauf affirmer que l'enseignement à distance est voué à jouer un grand rôle dans le futur de l'éducation en RDC. Que ce soit à travers un apprentissage synchrone ou asynchrone, les cours en ligne doivent faire partie intégrante du paysage éducatif congolais. Grâce aux outils de planification de leçons, de présentation de cours, ou de stockage et de distribution des ressources, connecter professeurs et étudiants n'a jamais été aussi facile.

Tout est déjà là à disposition, des petits logiciels gratuits aux puissantes plateformes d'apprentissage en ligne, encore faut-il aussi autoriser que certaines universités – privées ou publiques - qui ont des ramifications internationales soient fonctionnelles en RDC et qu'elles utilisent ces ressources en ligne ou en hybride. Rien ne s'y oppose car le cadre juridique et statutaire de l'enseignement hybride ou à distance est déjà planté, il ne reste que le courage de faire du numérique une pratique éducative courante.

[1] Cheniti-Belcadhi L, Ayachi-Ghannouchi S. *Mise en ligne et enseignement d'un cours à distance : retour d'expérience. Sociology. 2007*

<https://www.semanticscholar.org/paper/Mise-en-ligne-et-enseignement-d%E2%80%99un-cours-%C3%A0-distance-Cheniti-Belcadhi-Ayachi-Ghannouchi/cd33c751e85560a531e42b857e21f44c05eca092>.

[2] Les webconférences offrent des outils ayant des bénéfices pédagogiques pour l'apprenant. En effet, cet enseignement permet de partager des ressources de cours (PPT ou PDF) ou un écran d'ordinateur par un enseignant lui accordant la possibilité de faire un cours magistral ou des travaux dirigés en temps réel. Il offre l'opportunité d'une communication en direct avec les apprenants à travers le Chat, la webcam ou le microphone. Ils peuvent donc se parler et se voir en temps réel.

[3] Comparatif Classe Virtuelle / Visioconférence, Tice -Université Paris.
http://tice.univ-paris1.fr/96384674/0/fiche___pagelibre/&RH=classe-virtuelle.

[4] **Mutangala, Marc-Marie. (2020), Les notions de base pour un enseignement à distance en RDC et situation des TIC.**